



Règlement de l'opération "Bons d'achat des Fêtes de Noël 2024"

Article 1 - Organisation de l'opération

L'association *Beaune en Action*, déclarée sous le SIREN 778 167 783, ayant son siège social à la Chambre de Commerce et d'Industrie, 13 Boulevard Maréchal Joffre, 21200 Beaune, organise une opération intitulée "Bons d'achat des Fêtes de Noël 2024". L'association est enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro W211000088 et exerce l'activité de "Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire" (Code NAF 94.99Z). Son objet est de promouvoir, défendre et représenter ses adhérents commerçants, artisans, prestataires de services, et industriels.

Article 2 - Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion des directions des enseignes participantes à l'opération. L'inscription se fait exclusivement via le formulaire en ligne accessible à l'adresse :

<https://forms.gle/wiCMAWkPTVxwcxut7>

Les participants doivent fournir leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone, code postal) pour être éligibles au tirage au sort.

Article 3 - Durée de l'opération

L'opération se déroule du 25 novembre 2024 au 7 décembre 2024 inclus. Les inscriptions reçues après cette date ne seront pas prises en compte.

Article 4 - Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 9 décembre 2024. Il sera effectué de manière aléatoire à l'aide d'une fonction Excel, sur la base des informations fournies par les participants.

Article 5 - Dotation

Trente (30) bons d'achat d'une valeur de 50 € chacun seront attribués aux 30 gagnants du tirage au sort. Les bons d'achat seront crédités sur l'application DEEWEE, disponible en téléchargement sur les principales plateformes d'applications. Les gagnants recevront une carte cadeau électronique directement dans leur boîte mail. Un lien d'activation sera inclus. En cliquant sur ce lien, ils seront redirigés vers l'application DeeWee où ils pourront créer un compte personnel. Une fois le compte créé, la carte cadeau sera automatiquement ajoutée à leur portefeuille virtuel. Pour utiliser la carte cadeau, le gagnant peut imprimer la carte cadeau électronique et montrer le QR code au commerçant, ou utiliser l'application DeeWee.

Article 6 - Utilisation des bons d'achat

Les bons d'achat seront valables dans une liste de commerces partenaires, fournie par l'association *Beaune en Action*. Les bons ne sont ni remboursables ni échangeables contre des espèces. Les bons d'achat seront valables jusqu'au 31 janvier 2025 inclus

Article 7 - Acceptation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 8 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de cette opération, l'association *Beaune en Action* recueille et traite les informations personnelles des participants (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone) pour gérer leur participation, contacter les gagnants, et distribuer les bons d'achat.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant une durée de 12 mois à compter de la clôture de l'opération, soit jusqu'au 7 décembre 2025. Passé ce délai, elles seront supprimées de manière sécurisée.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition au traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés en contactant l'association *Beaune en Action* à l'adresse suivante : ucbeaune21@gmail.com

Les données collectées sont destinées exclusivement à l'association *Beaune en Action* et ne seront transmises à aucun tiers sans le consentement des participants, à l'exception des prestataires en charge de la gestion technique de l'opération.

En participant, chaque participant accepte que ses données personnelles soient traitées conformément aux présentes dispositions.

Article 9 - Responsabilité

L'association *Beaune en Action* se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'opération en cas de force majeure. Elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes techniques ou de perte de connexion.

Article 10 - Contact

Pour toute question relative à cette opération, les participants peuvent contacter l'association *Beaune en Action* via son site internet : <http://www.shoppingabeaune.com>